



Gestion & Actualité

La note d'information du Cgl

SOMMAIRE

- | | |
|--------|--|
| Page 2 | Rappel sur une majoration
Une appréciation différente
Des seuils relevés
Un dispositif calqué |
| Page 3 | Une restauration moins lourde
Question d'intérêts
Un crédit pour les débitants |
| Page 4 | Particuliers : Aide à domicile
Cotisations et exonérations
A noter : le taux d'intérêt légal |
| Page 5 | Repères |
| Page 6 | Attention à la facture |

FLASH

RAPPEL SUR UNE MAJORATION

A compter de l'imposition des revenus de 2006, les titulaires de BIC, de BA ou de BNC soumis à un régime réel d'imposition qui ne sont pas adhérents d'un centre de gestion agréé ou d'une association agréée sont soumis à une majoration forfaitaire de 25 % de leur revenu, majoration destinée à compenser les effets de l'intégration de l'abattement de 20 % dans le barème de l'impôt.



UNE APPRECIATION DIFFERENTE

Les plus-values réalisées par les entreprises dont les recettes n'excèdent pas un certain montant sont exonérées en tout ou partie, (selon le montant des recettes) à condition que l'activité ait été exercée à titre professionnel pendant au moins cinq ans et que le bien cédé ne soit pas un terrain à bâtir. Les seuils de chiffre d'affaires conditionnant l'exonération totale sont de 250 000 euros pour les entreprises de vente et les exploitants agricoles et de 90 000 euros pour les prestataires de services (exonération partielle dégressive jusqu'à 350 000 euros et 126 000 euros de chiffre d'affaires). Depuis 2006, est retenu pour être comparé à ces seuils, le chiffre d'affaires hors taxes moyen des exercices clos au cours des deux années civiles qui précèdent l'exercice de réalisation de la plus-value.

DES SEUILS RELEVES

Le seuil d'imposition des plus-values de cession de valeurs mobilières et de droits sociaux est porté de 15 000 à 20 000 euros à compter de l'imposition des revenus de 2007. Ce seuil sera ensuite revalorisé chaque année, en fonction de l'évolution des tranches du barème de l'impôt sur le revenu.

Le seuil des revenus nets non agricoles au-delà duquel les déficits agricoles ne peuvent plus s'imputer sur le revenu global est porté à 100 000 euros (60 000 euros auparavant).

UN DISPOSITIF CALQUÉ

Les plus-values immobilières à long terme, réalisées depuis le 1^{er} janvier 2006 dans le cadre d'une activité commerciale, artisanale, industrielle ou agricole sont imposées après application d'un abattement égal à 10 % par année de détention au-delà de la cinquième année. Autrement dit, l'exonération est acquise au bout de 15 ans de détention. Ce dispositif, calqué sur celui des exonérations des plus-values immobilières des particuliers, ne s'applique cependant pas sur les cessions de terrains à bâtir.



UNE RESTAURATION MOINS LOURDE

Les entreprises du secteur des hôtels, cafés et restaurants font l'objet de dispositifs spécifiques destinés à alléger fiscalement le coût des dépenses de mise en conformité avec les différentes réglementations.

Possibilité de pratiquer un amortissement exceptionnel sur 24 mois pour les matériels et installations acquis en vue de faire face à leurs obligations.

Possibilité de constituer une provision en vue de faire face à ces mêmes dépenses.

De plus, un crédit d'impôt est institué au profit des entreprises exploitant un fonds de restauration dont le dirigeant est titulaire du titre de maître restaurateur.

QUESTION D'INTERETS

Les intérêts de plans d'épargne logement de plus de 12 ans sont désormais imposables. Les détenteurs de ces plans peuvent choisir comme mode d'imposition, le prélèvement forfaitaire de 16 % (plus prélèvements sociaux) ou l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu (plus prélèvements sociaux).



UN CREDIT POUR DES DEBITANTS

Les débitants de tabac bénéficient, pour les exercices ouverts de 2007 à 2009, d'un nouveau crédit d'impôt égal à 25 % des dépenses de rénovation de vitrine, de linéaire et d'acquisition de terminaux informatiques. L'assiette des dépenses éligibles est plafonnée à 10 000 euros pour la période d'application de la mesure.





PARTICULIERS : AIDE A DOMICILE

Les particuliers employant une personne à domicile pour des travaux ménagers, des cours de soutien scolaire, des gardes d'enfants... bénéficient d'une réduction d'impôt égale à 50 % des dépenses supportées dans une limite fixée à 12 000 euros (majorée de 1 500 euros par enfant à charge, sans toutefois excéder 15 000 euros) pour l'imposition des revenus de 2006. A partir de 2007, cette aide peut prendre la forme d'un crédit d'impôt restituable (sous certaines conditions) pour les dépenses de garde d'enfants et de soutien scolaire.

COTISATIONS ET EXONERATIONS

A compter du 1^{er} juillet 2007, les entreprises de moins de 20 salariés seront exonérées de la totalité des cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales, à l'exception des cotisations d'accident du travail et maladies professionnelles, pour leurs salariés rémunérés au niveau du SMIC.

Est supprimée, pour les contrats d'apprentissage et de professionnalisation conclus depuis le 1^{er} janvier, l'exonération de cotisations accidents du travail et maladies professionnelles, dont bénéficiaient les employeurs



A NOTER



Le taux d'intérêt légal, fixé annuellement par décret, s'élève pour 2007 à 2,95 %. Il était de 2,11 % en 2006. Ce taux est notamment utilisé pour le calcul des intérêts moratoires dus par un débiteur après mise en demeure. Il sert également à fixer le taux minimal des pénalités applicables entre professionnels en cas de retard de paiement.

INFORMATIONS

Repères

Economie

INDICE COUT DE LA CONSTRUCTION		
	2e trimestre 2006	3 ^e trimestre 2006
Indice	1 366	1 381
% 1 an	+ 7,05	+ 8,06
% 3 ans	+ 13,64	+ 14,80
% 9 ans	+ 28,87	+ 29,43

INSEE BASE 100 en 1953

INDICE BT 01 (TOUS CORPS D'ETAT)		
Mois	Indice	% 1 an
juillet 2006	728,5	+ 6,56
août 2006	731,9	+ 6,58
septembre 2006	732,7	+ 5,96
octobre 2006	734,8	+ 5,64

INSEE BASE 100 en 1974

INDICE DES PRIX (TOUS MENAGES)			
Mois	Indice	% 1 mois	% 1 an
septembre 2006	114,59	- 0,2	+ 1,2
octobre 2006	114,34	- 0,2	+ 1,2
novembre 2006	114,47	+ 0,1	+ 1,4
décembre 2006	114,73	+ 0,2	+ 1,5

INSEE BASE 100 en 1998


INDICE DE REFERENCE DES LOYERS					
	3 ^e tr.2005	4 ^e tr.2005	1 ^{er} tr.2006	2 ^e tr. 2006	3 ^e tr.2006
Indice	103,07	103,78	104,61	105,45	106,36
% 1an	+ 2,30	+ 2,30	+ 2,46	+ 2,78	+ 3,19

INSEE BASE 100 en 2004

Social

 SMIC horaire : 8,27 euros depuis le 1^{er} juillet 2006

 Minimum garanti : 3,17 euros depuis le 1^{er} juillet 2006

 Plafond sécurité sociale : 2 682 euros par mois pour l'année 2007

ZOOM

Sur

ATTENTION A LA FACTURE

Chaque facture doit notamment porter les mentions suivantes et ce afin d'éviter des sanctions.

Votre nom complet et celui de votre client ainsi que vos adresses respectives.

Votre numéro individuel d'identification à la TVA et ce même pour les opérations franco-françaises. En revanche, la mention du numéro de TVA de votre client reste facultative pour les opérations réalisées en France.

La date de délivrance ou d'émission de la facture quand elle est transmise par voie électronique.

Un numéro de facture unique basé sur une séquence chronologique et continue. Toutefois, lorsque les conditions d'exercice de son activité le justifient, le professionnel peut établir une numérotation par séries distinctes.

La date de réalisation de la vente ou de la prestation de services lorsqu'elle est différente de la date de facturation.

Pour chacun des services rendus ou biens livrés : la quantité, la dénomination précise, le prix unitaire hors taxes, le taux de TVA applicable ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération.

Tous rabais, remises, ristournes ou escomptes acquis et chiffrables lors de l'opération et directement liées à elle.

Le montant total de la TVA à payer et, par taux d'imposition, le total hors taxes et la taxe correspondante.

La date à laquelle le paiement doit intervenir ainsi que le taux des pénalités de retard exigibles à compter du jour suivant la date de règlement.

Les conditions d'escompte.

Et en tant qu'adhérent d'un centre de gestion agréé il convient de préciser qu'en cette qualité vous acceptez les règlements par chèque.

Pour de plus amples renseignements prenez contact avec votre expert-comptable

